padlet

padlet.com/rich70slj/qxozhj8tpwloi5sc

LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE COMMUNICATION EN ENTREPRISE

Fait avec tout le groupe de stagiaire : dans un premier temps chacun pouvait répondre depuis son ordinateur. Remédiation et tri dans un deuxième temps.

NERO664 N 24 JUIN 2022 07H25

Les lettres	objet
expéditeur	lieu
numéro de telephone de l'expéditeur	date
adresse mail	corps de lettre
destinataire	formule de politesse

tampon de l'entreprise	Expéditeur
signature	décisions
références	présents
mention arpj	absents
urgent	définition
Compte rendu/Ordre du jour	fil conducteur
Planning	adresse du lieu de rdv
date	mention des votes
objet	réclamations

Mail de l'expéditeur	Signature de la direction
prochaine reunion	corps de texte
date et heure	Conclusion
Circulaires	numéro
objet	Emails
Expédieur	objet
Date	identifiant
Destinataire/aucun	insertion de pieces jointes
Administration	message

formule de politesse date et heure Planification de RDV **But** numéro d'acte **Contacts** nom et prénom texte de loi formule d'appel (M. Mme) somme a regler confirmation réception date limite signature du préfet de police **Procès verbal** signalement **Décision** intitulé du procès verbal date de paiement

Instruction

signature et fonction de l'expéditeur

Les instructions de travail portent autant sur le transfert de connaissances que sur la documentation des processus.

des modalités

une procédure

protocole à suivre

Accords

horaire et date définies

un titre

les fiches d'instructions, modes opératoires et standards de travail sont des documents indispensables dans l'industrie, et ce, quelles que soient les évolutions qui la caractérisent

des libellés/ étapes

une conclusion

interdits et obligations

numéro de circulaire ou de la note d'instruction

les mesures

note pour le personnel

signature avec le tampon de l'entreprise règlements Relevé de décision Code du travail date plan évacuation lieu tenues exigées Nom de l'initiateur **Compte rendu des instances du personnels** Noms des participants N° d'urgence **Points importants** Direction des WC et localisation en cas d'urgence **Décision finale**

Affichage



Interdiction de fumer

point de rassemblement

Inspection du travail Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent. Moyens disponibles pour que les salariés puissent entrer en communication avec lui (prévenir au préalable l'agent de contrôle de l'inspection du travail). Défenseur des droits Numéro de téléphone du service d'accueil téléphonique: 09 69 39 00 00Pour les demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits. Médecine du travail Adresse et numéro de téléphone de la médecine du travail ainsi que des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU, etc...).Consignes de sécurité et d'incendie Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010. Noms des responsables du matériel de secours et des personnes en charge d'organiser l'évacuation en cas d'incendie. Horaires de travail Horaires de travail (début et fin) et durée du repos.Repos hebdomadaire Jours et heures de repos collectifs, si le repos n'est pas donné le

dimanche.Interdiction de fumer et de vapoter Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise. Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple). Document unique d'évaluation des risques professionnels Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique).Panneaux syndicaux Panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise, selon les conditions fixées par accord avec l'employeur.Les informations suivantes peuvent être communiquées à vos employés par tous moyens (e-mail, intranet, etc...) et leur affichage sur le tableau n'est pas obligatoire:Convention ou accord collectif Intitulé des conventions et accords

applicables dans l'établissement. Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables et conditions de leur consultation sur le lieu de travail. Égalité professionnelle Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail concernant l'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes.Congés payés Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) et ordre des départs en congés. Pour les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment: raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle ils sont affiliés. Harcèlement moral Texte de l'article 222-33-2 du code pénal. Harcèlement sexuel Texte de l'article 222-33 du code pénal (ainsi que devant les locaux ou à la porte où se fait l'embauche). Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail, de l'inspection du travail (avec le nom de l'inspecteur compétent) et du Défenseur des droits.Lutte contre la discrimination à

l'embauche Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (ainsi que devant les locaux ou à la porte où se fait l'embauche). Travail temporaire Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et au Direccte. Droits d'accès et de rectification exercés par les intéresses auprès de Pôle emploi et du Direccte.

Tableau d'affichage obligatoire pour entreprises de plus de 50 salariésLes entreprises à partir de 50 salariés doivent afficher les affichages obligatoires mentionnés ci-dessus ainsi que ceux ciaprès. Voici les informations à communiquer par tout moyen aux employés:Harcèlement sexuel Texte de l'article 222-33 du code pénal (ainsi que devant les locaux ou à la porte où se fait l'embauche). Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail, de l'inspection du travail (avec le nom de l'inspecteur compétent), du Défenseur des droits, du référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE) et du référent harcèlement sexuel (entreprises de plus de 250 salariés). Règlement intérieur Règles en matière d'hygiène, de sécurité et de sanctions. Accord de participation Information sur l'existence d'un accord et de son contenu.

Tableau d'affichage obligatoire pour entreprises de plus de 50 salariésLes entreprises à partir de 50 salariés doivent afficher les affichages obligatoires mentionnés ci-dessus ainsi que ceux ciaprès. Voici les informations à communiquer par tout moyen aux employés:Harcèlement sexuel Texte de l'article 222-33 du code pénal (ainsi que devant les locaux ou à la porte où se fait l'embauche). Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail, de l'inspection du travail (avec le nom de l'inspecteur compétent), du Défenseur des droits, du référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE) et du référent harcèlement sexuel (entreprises de plus de 250 salariés). Règlement intérieur Règles en matière d'hygiène, de sécurité et de sanctions. Accord de participation Information sur l'existence d'un accord et de son contenu.

Documents à disposition du personnel

Registre Unique du personnel

Convention collective

Règlement intérieur

Coordonnées Médecin du travail et Inspection du travail

registre des délégués du personnel

Affichage code du travail

Registre de droits de retraits

Plan d'évacuation

document unique

Coordonnées des élus du personnel

plan de convention

